

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 21 janvier et le 15 avril 2014.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, elle s'efforce d'entretenir des relations constructives avec Pristina et Belgrade, avec les communautés du Kosovo et avec les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence et poursuit ses activités au Kosovo conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la MINUK.

II. Évolution de la situation politique

3. Pendant la période à l'examen, Belgrade et Pristina ont continué de participer activement au dialogue facilité par l'Union européenne, quoique à un rythme un peu plus lent en raison des élections générales en Serbie et des prochaines élections législatives au Kosovo. Des progrès encourageants ont cependant été faits dans la mise en œuvre du Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu le 19 avril 2013. Les parties, menées par les Premiers Ministres Ivica Dačić et Hashim Thaçi, se sont entretenues à Bruxelles les 27 janvier, 12 février et 31 mars 2014 en présence de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine

14-30885 (F) 070514 090514







Ashton. Leurs entretiens étaient centrés, entre autres sujets, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à l'organisation et aux effectifs des tribunaux du nord du Kosovo. Les parties ont réussi à réduire l'écart entre leurs positions initiales, et de nouveaux progrès dans ce domaine sont attendus au cours de la période à venir. Elles ont également continué de se rencontrer au sein des groupes de travail mis en place pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

4. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre d'autres dispositions de l'Accord, y compris celles qui prévoient l'intégration de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de la Serbie dans la police du Kosovo. En mars 2014, quelque 284 agents de police serbes avaient suivi la préparation nécessaire et pris leur service dans le nord du Kosovo. Les délibérations sur la mise en place de la future association/communauté de municipalités serbes du Kosovo devaient reprendre après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement à Belgrade.

5. En plus de faciliter le dialogue entre Belgrade et Pristina, et suite à la décision constructive que le Conseil européen a prise le 21 janvier d'ouvrir des négociations sur l'adhésion de la Serbie et sur un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo, l'Union européenne a poursuivi son action au Kosovo par le biais d'EULEX. Cette mission, créée par l'action commune 2008/124/PESC du Conseil de l'Union européenne, s'inscrit dans le cadre général de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et opère sous l'autorité des Nations Unies. Depuis son déploiement au Kosovo en 2008, elle remplit des fonctions importantes en matière de justice, de douanes et de police. Elle a mené des enquêtes sur des affaires de criminalité organisée, des crimes de guerre, des affaires de corruption et d'autres graves infractions et elle a poursuivi en justice les prévenus de ces crimes. Elle a également aidé à renforcer les capacités de la police du Kosovo, notamment par ses activités de contrôle, de formation et de conseil.

6. Le mandat d'EULEX, qui a été prorogé par le Conseil de l'Union européenne en juin 2012, prend fin le 14 juin 2014. Pendant la période considérée, des discussions ont eu lieu dans le cadre d'un « examen stratégique » d'EULEX sur le rôle et les fonctions que devra remplir cette mission pendant son prochain mandat. À la date de rédaction du présent rapport, ces discussions n'avaient pas encore abouti et la décision officielle sur le mandat d'EULEX n'avait pas encore été prise. On s'attend cependant à ce qu'EULEX poursuive son action au Kosovo et se concentre sur les problèmes qui subsistent en matière d'état de droit, mais sur un mode qui privilégie le conseil et le renforcement des capacités. En même temps, EULEX continuera de remplir certaines fonctions exécutives et restera compétente pour connaître de toutes les affaires judiciaires en cours. Les magistrats kosovars joueront un rôle plus important dans les formations collégiales de juges nationaux et internationaux, sauf circonstances particulières. En outre, EULEX continuera de soutenir la mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne, tel que l'accord sur la gestion mixte des points de passage et l'Accord du 19 avril 2013, en particulier dans le nord du Kosovo.

7. On s'attend encore à ce que le Bureau de l'Union européenne joue un rôle accru du fait que le Kosovo est maintenant engagé dans un processus d'intégration à l'Union. Les modifications qui seront apportées à EULEX devraient tenir compte de l'importance attribuée aux instruments d'intégration européenne que sont, notamment, l'accord de stabilisation et d'association et le « dialogue structuré » sur

l'état de droit. On s'attend enfin à ce que la mission EULEX ainsi modifiée poursuive son action jusqu'au 14 juin 2016, en coopération et coordination avec la MINUK, la KFOR, l'OSCE et les autres acteurs internationaux.

8. Le 11 avril 2014, la Présidente du Kosovo, Mme Atifete Jahjaga, a eu des entretiens séparés avec les chefs des partis politiques kosovars représentés à l'Assemblée, notamment sur l'importance qui s'attache à ce que le mandat d'EULEX soit prorogé jusqu'en juin 2016. À l'issue de ces entretiens, la Présidente a adressé à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité une lettre dans laquelle elle exprime son appui à la prorogation de la présence d'EULEX au Kosovo jusqu'au 15 juin 2016. Dans la même lettre, elle a décrit le mandat et les fonctions de cette mission tels qu'ils devraient résulter de l'examen stratégique d'EULEX. La lettre évoquait encore la création, si nécessaire, d'un tribunal spécial au sein du système judiciaire kosovar et d'un bureau du procureur spécial qui siégeraient et exerceraient l'action publique à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo suivant le cas, pour les procès en première instance et en appel qui pourraient résulter des travaux de l'Équipe spéciale d'enquête. Le même jour, la Haute Représentante a répondu favorablement à la lettre de la Présidente. Elle a notamment déclaré qu'EULEX continuerait d'aider le Kosovo à se doter d'un appareil judiciaire et de services de police indépendants et pluriethniques et à avancer sur la voie de l'intégration à l'Union européenne.

9. À Pristina, les discussions politiques ont été axées sur la perspective d'élections anticipées à l'Assemblée du Kosovo. Dans ce contexte, l'Assemblée a commencé à examiner un projet de loi relative aux élections générales afin de pouvoir déclencher des élections générales dans un cadre législatif modifié. Cependant, des députés représentant la communauté serbe du Kosovo et les autres communautés non majoritaires se sont opposés à des dispositions de ce projet de loi qui modifiaient les critères d'admission au droit de vote et dont ils craignaient qu'elles ne réduisent le nombre des Serbes du Kosovo et des membres d'autres communautés non majoritaires admis à voter. Ces députés n'ont pas participé à la séance pendant laquelle l'Assemblée a adopté le projet de loi en première lecture. Le 11 avril, dans une lettre adressée à la Présidente du Kosovo, la Mission de l'OSCE au Kosovo a souligné un certain nombre de problèmes posés par le projet de loi, notamment son incompatibilité avec d'autres lois. L'OSCE a également fait observer que la modification des critères d'admission au droit de vote établissait un régime plus restrictif qui risquait de dissuader les électeurs appartenant à des communautés non majoritaires de participer au scrutin ou de rendre leur participation plus compliquée.

10. Le 6 mars, le Gouvernement kosovar a approuvé les recommandations issues d'un examen stratégique du secteur de la sécurité commencé deux ans plus tôt. Certaines de ces recommandations ne pourront être appliquées sans amender la Constitution, ce qui implique qu'elles devront être adoptées par les deux tiers des membres de l'Assemblée du Kosovo (y compris les deux tiers des représentants des minorités). Parmi les recommandations approuvées par le Gouvernement kosovar figure celle de transformer la force de sécurité du Kosovo en armée du Kosovo. Le Gouvernement a déposé à l'Assemblée des projets d'amendement de la Constitution à cet effet, qui ont reçu l'aval de la Cour constitutionnelle du Kosovo. La KFOR n'a été associée ni à l'examen stratégique du secteur de la sécurité ni à la rédaction des recommandations. Elle a fait savoir que les modifications envisagées du mandat, de l'organisation et du fonctionnement de la force de sécurité pourraient amener les

États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) réunis au sein du Conseil de l'Atlantique Nord à reconsidérer l'opportunité pour l'OTAN de continuer à apporter un soutien au Kosovo. Entre-temps, la Serbie et de nombreux représentants des Serbes du Kosovo ont exprimé de graves réserves sur le projet de transformation de la force de sécurité en armée, dans lequel les représentants de la Serbie voient une violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

11. Le 16 mars, des élections législatives anticipées ont eu lieu en Serbie, l'OSCE se chargeant de procéder à la collecte des bulletins de vote des électeurs serbes inscrits au Kosovo. L'OSCE a mobilisé quelque 400 agents internationaux pour recueillir ces bulletins dans 10 bureaux de vote et 15 succursales sur l'ensemble du Kosovo. La police du Kosovo, EULEX et la KFOR ont assuré la sécurité de l'opération. La conduite des élections et les services de sécurité ont été assurés avec professionnalisme et n'ont donné lieu à aucun incident ou problème majeur.

III. Nord du Kosovo

12. La mise en place des nouvelles équipes municipales suite aux élections locales de novembre et décembre 2013 est resté le principal sujet d'actualité dans le nord du Kosovo. Comme le signalait mon rapport précédent, les nouveaux maires et conseillers municipaux du nord ont prêté serment le 11 janvier 2014, à l'exception du candidat élu à Mitrovica-Nord, qui a annoncé sa décision de renoncer à la mairie et de ne pas exercer de fonctions officielles dans le cadre juridique actuel du Kosovo. Une nouvelle élection à la mairie de Mitrovica-Nord a donc été organisée le 23 février, avec l'aide de l'OSCE. Elle a été remportée dès le premier tour par le candidat de l'Initiative civique serbe, M. Goran Rakić.

13. Les séances inaugurales des conseils municipaux ont eu lieu le 10 février. Après l'élection du maire de Mitrovica-Nord le 23 février, les quatre municipalités ont commencé à rédiger leurs statuts, qui ont été achevés le 12 mars. Le Ministère de l'administration locale du Kosovo, ayant procédé à un examen de ces projets de statut, a décidé que certains d'entre eux n'étaient pas conformes à la législation kosovare pertinente et demandé aux autorités municipales de les modifier. Des pourparlers visant à aplanir ces difficultés sont en cours.

14. Le 27 janvier, un influent dirigeant politique serbe du Kosovo et candidat à la mairie de Mitrovica-Nord, M. Oliver Ivanović, a été arrêté sur des allégations de participation à des crimes de guerre en 1999 et 2000. Cette arrestation a suscité des protestations de la part de Belgrade et de nombreux Serbes du Kosovo, qui exigeaient la mise en liberté de l'accusé en attendant son procès. Au début du mois de mars, à la demande des autorités serbes et de la communauté serbo-kosovare, M. Ivanović a été transféré de Pristina à un centre de détention de Mitrovica-Nord. Le 4 février, sur les mêmes accusations, EULEX a procédé à l'arrestation d'un ancien fonctionnaire du Ministère de l'intérieur de la Serbie dans le nord du Kosovo, M. Dragoljub Delibašić.

15. Le 4 mars, dans la municipalité à majorité serbo-kosovare de Shtërpcë/Štrpce, la police du Kosovo a procédé à des perquisitions dans les résidences de plusieurs agents de la police locale serbo-kosovare ainsi que dans les locaux d'un tribunal parrainé par Belgrade, de la Direction du foncier urbain et du bureau d'assurance médicale. Suite à ces perquisitions, quatre agents de police serbo-kosovars et un employé d'un service forestier local ont été arrêtés. Le même jour, plusieurs

centaines d'habitants serbo-kosovars de Shtërpcë/Štrpce, rejoints par des conseillers municipaux, ont organisé une manifestation pacifique contre cette opération de la police du Kosovo.

16. Pendant la période considérée, l'admission sur le territoire du Kosovo a été refusée à plusieurs reprises à des représentants de la Serbie, qui ont protesté contre ces décisions de Pristina dans lesquelles ils voient des violations des procédures convenues. Le 5 mars, plusieurs centaines de personnes ont participé à un rassemblement organisé à Mitrovica-Nord par un parti d'opposition, le Parti démocratique de Serbie, dans le cadre de la campagne pour les élections du 16 mars. Le Président de ce parti et ancien Premier Ministre de la Serbie Vojislav Koštunica s'est vu interdire l'entrée au Kosovo par la police du Kosovo. En signe de protestation, une cinquantaine de Serbes du Kosovo ont bloqué la route devant le poste 1 pendant environ deux heures.

17. Le 6 mars, les quatre conseils municipaux du nord du Kosovo se sont réunis en séance extraordinaire à Zveçan/Zvečan. Ils se sont élevés contre les restrictions imposées à l'entrée de personnalités serbes au Kosovo, à l'opération de police susmentionnée à Shtërpcë/Štrpce et à la décision du Gouvernement kosovar de créer une armée du Kosovo, et ils ont lancé un appel à la mise en liberté des Serbes du Kosovo en détention provisoire.

18. Le 12 mars, dans la municipalité de Zubin Potok, un groupe d'hommes armés est entré par la force dans un commissariat de police et a mis en liberté un Serbo-Kosovar qui avait été arrêté plus tôt dans la journée pour sa participation à des actes délictueux contre EULEX. Suite à cet incident, le commissaire de police par intérim a été suspendu de ses fonctions, mais il a été réintégré quelques jours plus tard, après que les quatre conseils municipaux du nord du Kosovo eurent élevé de vigoureuses protestations contre sa suspension.

19. L'arrestation le 25 mars de deux avocats de la défense travaillant pour le compte d'un certain nombre de Serbes du Kosovo accusés d'entraves à la manifestation de la vérité a provoqué de vives réactions dans le nord. Le même jour, environ 600 personnes ont bloqué la grand rue du village de Rudarëi Madh/Veliko Rudare, dans la municipalité de Zveçan/Zvečan, pour protester contre l'arrestation de ces avocats, et les dirigeants serbes du nord du Kosovo ont suspendu la coopération avec EULEX, qui les avait fait arrêter. Après l'arrestation, le 11 avril, d'un Serbo-Kosovar en rapport avec la mort d'un agent de la police du Kosovo en juillet 2011 dans l'attaque du convoi de police dont cet agent faisait partie, les dirigeants du nord ont à nouveau déclaré qu'ils n'étaient pas disposés à coopérer avec EULEX. Pour protester contre cette arrestation, une centaine de Serbes du Kosovo a bloqué pendant cinq heures la circulation sur la grand-route allant de Mitrovica à Zubin Potok.

20. Le 31 mars, à Zubin Potok, un véhicule de la police du Kosovo transportant trois agents est tombé dans une embuscade et a essuyé des coups de feu près de la grand-route menant au poste 31. Ces agents ont subi des blessures ne mettant pas en jeu le pronostic vital et ont été transportés à un hôpital de Mitrovica-Nord. Les dirigeants tant serbes que kosovars ont condamné cet attentat.

21. À la demande de l'Union européenne, le Coordonnateur des Nations Unies pour le développement a présenté à une réunion de l'instance de coordination des donateurs connue sous le nom d'« Union européenne plus » les conclusions d'une

étude récente du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'efficacité de l'aide fournie aux municipalités du nord du Kosovo. Les auteurs de cette étude recommandent, entre autres, que les donateurs se concentrent plus activement sur les facteurs systémiques de long terme qui entravent le développement du nord. L'équipe des Nations Unies au Kosovo engage actuellement les acteurs internationaux et locaux du développement à utiliser plus efficacement les ressources disponibles et à faire jouer l'effet de levier.

IV. Sécurité

22. Exception faite des incidents évoqués ci-dessus, la situation au Kosovo sur le plan de la sécurité est restée stable dans l'ensemble. Les manifestations, qui répondaient principalement à des motivations sociales et économiques, ont certes été fréquentes, mais elles étaient pacifiques. Le 28 janvier, les étudiants de l'Université de Pristina ont manifesté pour exiger la démission du recteur suite à des allégations de fraude universitaire. Ces manifestations se sont poursuivies jusqu'au 7 février et ont donné lieu à de violents affrontements avec la police, à la suite de quoi le recteur a présenté sa démission.

23. Le 9 avril, la nouvelle de la mort d'un Albano-Kosovar de 22 ans à Fallujah, en Iraq, a attiré l'attention de la communauté internationale. Selon les autorités locales, huit Albano-Kosovars ont été tués à ce jour dans les conflits en Iraq et en République arabe syrienne. En dépit de la vigoureuse condamnation dont la participation à des conflits étrangers fait l'objet de la part de nombreux acteurs internationaux et locaux, y compris la communauté musulmane du Kosovo, cette question reste préoccupante. Les autorités kosovares y ont réagi en préparant une loi interdisant expressément ce genre de participation.

24. La criminalité a continué de baisser, sauf à Pejë/Peć, où des incidents visant les Serbo-Kosovars, y compris des rapatriés, sont toujours signalés. Dans la municipalité d'Istog/Istok également, des incidents ont continué d'être signalés à un rythme plus fréquent, la majorité de ces incidents concernant des faits de vol, incendie criminel et atteintes au droit de propriété. Les maisons inhabitées appartenant à des Serbes du Kosovo continuent d'être visées par des cambrioleurs. Des bâtiments de l'Église orthodoxe serbe ont subi des actes de vandalisme et des cimetières orthodoxes serbes ont été profanés. La réponse de la police du Kosovo aux actes criminels visant les minorités ethniques a continué de s'améliorer. La multiplication des patrouilles de police dans les secteurs à forte mixité ethnique de la municipalité de Klinë/Klina a été particulièrement appréciée de la population serbe locale.

V. État de droit

25. Pendant la période considérée, la MINUK a continué de suivre les activités de consolidation de l'état de droit, d'exercer certaines responsabilités dans ce domaine et de fournir des services de coopération technique aux autorités serbes et aux institutions kosovares compétentes. Elle a continué de faciliter le traitement des demandes d'entraide judiciaire émanant de pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo et de fournir des services de certification de conformité de documents, tant au bénéfice de résidents du Kosovo qu'à la demande d'États qui ne reconnaissent pas

le Kosovo, en particulier pour des pièces d'état civil, des diplômes et des titres de pension (680 documents au total).

26. La MINUK a continué de faciliter les communications entre les autorités kosovares et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et ses États membres. Au cours de la période considérée, elle a reçu neuf avis de recherche internationaux et émis cinq notices rouges d'INTERPOL.

27. Le 21 janvier, le Conseil des procureurs du Kosovo a approuvé un plan stratégique de coopération interinstitutions au service de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Le Bureau du Procureur général a nommé un coordonnateur national anticorruption qui publiera des rapports de situation périodiques. Cette nomination répond au souci de placer les procureurs et le ministère public devant leurs responsabilités dans la lutte contre la corruption.

28. Ce sont au total 1 712 personnes qui sont toujours portées disparues depuis la fin du conflit au Kosovo. La MINUK a continué de soutenir et d'encourager la réalisation de progrès dans la recherche de ces personnes. Le 11 février, le Groupe de travail sur les personnes disparues a tenu sa trente-cinquième séance à Belgrade, sous la présidence du Comité international de la Croix-Rouge et avec la participation de représentants de Belgrade et Pristina ainsi que de la MINUK. Le Groupe de travail a consacré une autre séance, tenue le 7 avril à Pristina, aux préparatifs de l'exhumation de restes humains se trouvant dans un charnier potentiel situé dans une carrière de Rudnica, dans la municipalité de Raška, en Serbie. L'analyse de l'ADN de deux échantillons de restes humains exhumés en décembre 2013 a confirmé qu'ils provenaient d'Albano-Kosovars tués pendant le conflit. À cette séance du 7 avril, il a été annoncé que les travaux commenceraient le jour même sur le site. Des observateurs internationaux et kosovars participeront à ces travaux, aux côtés de médecins légistes et de travailleurs fournis par le Gouvernement serbe. Les analyses d'ADN seront effectuées par la Commission internationale sur les personnes disparues dans son laboratoire de Bosnie-Herzégovine. Le Groupe de travail est convenu que tout devra être fait pour mener rapidement à terme les exhumations sur le site et informer les familles concernées.

VI. Retours et communautés

29. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré en janvier, février et mars 2014 le rapatriement librement consenti au Kosovo de 50 personnes, dont 29 Serbo-Kosovars, 9 membres de la communauté goranie et 12 membres des communautés ashkalie et égyptienne du Kosovo. Le nombre total des rapatriements librement consentis de membres de communautés minoritaires depuis 2000 s'élève à 25 193. Le HCR a aidé 261 personnes à obtenir des documents d'identité ou des pièces d'état civil en janvier et février.

30. De nouveaux efforts ont été faits pour relever un taux de retour librement consenti et de réintégration des personnes déplacées jugé insuffisant. Le 5 février, le Gouvernement kosovar a approuvé pour la période 2014-2018 une stratégie pour les communautés et le retour des personnes déplacées qui définit comme autant de priorités la construction de logements, la sécurité locale, la liberté de circulation, l'accès aux services publics et l'emploi. Le HCR a constaté une augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sollicitent des informations et demandent à bénéficier des deux principaux moyens de promotion des retours

librement consentis – à savoir les visites de reconnaissance de personnes déplacées à leur lieu d'origine (visites dites « go and see ») et les visites de représentants du HCR à des lieux de regroupement de personnes déplacées pour informer celles-ci de la situation dans leur lieu d'origine (visites dites « go and inform »).

31. Au niveau des municipalités, les dirigeants des municipalités de Gjakovë/Đakovica, Istog/Istok, Klinë/Klina et Pejë/Peć ont facilité l'attribution de terrains à des personnes déplacées des communautés rom, ashkalie et égyptienne du Kosovo vivant au Monténégro. Les Serbes déplacés ont continué de se heurter à des difficultés lorsqu'ils essaient de visiter des biens immobiliers ou des cimetières à Gjakovë/Đakovica, dont le maire a reçu de plusieurs sources internationales des appels à promouvoir plus activement la tolérance et la réconciliation.

32. Après les élections municipales de novembre 2013 au Kosovo, la plupart des municipalités situées au sud du cours de l'Ibar/Ibër se sont conformées à l'obligation légale de nommer des représentants des communautés minoritaires à des fonctions importantes comme celles de maire adjoint, de président ou vice-président de conseil municipal et d'administrateur de municipalité. Les municipalités du sud ont également reconstitué, comme elles y sont tenues, leurs commissions de politique et des finances et les commissions chargées des communautés, ainsi que les conseils municipaux chargés de la sécurité des communautés.

VII. Patrimoine culturel et religieux

33. Le Conseil de suivi de l'application de la loi relative aux zones sous protection spéciale créé par ladite loi s'est réuni à deux reprises pendant la période considérée. Ses délibérations ont porté principalement sur les constructions illégales à l'intérieur des zones sous protection spéciale. En février, le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a publié le règlement d'application de la loi.

34. Des progrès ont été accomplis dans l'application de la loi relative au centre historique de Prizren. En février, le Conseil du patrimoine culturel de Prizren a examiné les demandes de restauration de bâtiments de la zone sous protection spéciale. En mars, le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a constitué une Équipe spéciale du centre historique de Prizren qu'il a chargée de recenser les constructions illégales et de préparer des réponses appropriées. Par contre, la municipalité de Rahovec/Orahovac n'a pas commencé d'appliquer la loi relative au village de Hoçë e Madhe/Velika Hoča et n'a fait aucun progrès dans la constitution du conseil du village de Hoçë e Madhe/Velika Hoča prévu par cette loi.

35. Pendant la période considérée, 18 cas d'atteinte au patrimoine de l'Église orthodoxe serbe ont été recensés. Le 7 février, deux tombes ont été profanées dans le cimetière orthodoxe serbe du village de Berivojcë/Berivojce, dans la municipalité de Kamenicë/Kamenica. Les 15 février et 9 avril respectivement, une pierre tombale du cimetière orthodoxe serbe du village de Binçë/Binać, dans la municipalité de Viti/Vitina, et trois pierres tombales dans la ville de Gjakovë/Đakovica ont été vandalisées. Les maires des municipalités de Kamenicë/Kamenica et de Viti/Vitina ont publié de vigoureuses condamnations de ces incidents et exigé que des enquêtes soient rapidement diligentées sur eux. Le 12 avril, deux pierres tombales et la porte

du cimetière orthodoxe serbe de Fushë Kosovo/Kosovo Polje ont également été vandalisées. Le 22 février, des graffitis insultants ont été peints à la bombe sur le mur d'enceinte de l'église orthodoxe de la Sainte-Vierge de la ville de Gjakovë/Đakovica. Les autorités municipales ont condamné cet incident.

36. Marquant une évolution positive, l'Église orthodoxe serbe a nommé des représentants aux conseils municipaux chargés de la sécurité des communautés des municipalités de Pejë/Peć, Deçan/Dečani et Klinë/Klina. Un prêtre orthodoxe serbe a été désigné pour siéger au conseil municipal chargé de la sécurité des communautés de la municipalité Rahovec/Orahovac.

VIII. Droits de l'homme

37. La MINUK, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a poursuivi ses activités au sein du Groupe de contact international pour les droits de l'homme et de ses sous-groupes (sur le droit de propriété et les incidents de sécurité touchant les communautés non majoritaires) pour harmoniser l'action menée par les acteurs internationaux au Kosovo au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Entre autres tâches, le Groupe de contact a examiné le projet de stratégie des droits de l'homme du Kosovo, les amendements de la loi relative au Médiateur du Kosovo, les projets de loi relatifs à l'égalité des sexes et contre les discriminations et la législation relative aux droits de l'enfant.

38. Le Centre européen pour les questions de minorités et le Bureau du Commissaire aux langues du Kosovo ont procédé à une évaluation de la situation des droits linguistiques à l'Assemblée du Kosovo. Cette évaluation a permis d'identifier un certain nombre de problèmes, parmi lesquels l'insuffisance des moyens humains, financiers et techniques mis à la disposition des services linguistiques, des mauvaises pratiques déficientes en matière de correction d'épreuves et de normalisation linguistique et l'insuffisance des mécanismes de contrôle de la qualité des traductions, notamment en serbe, des lois à promulguer.

39. Plusieurs manifestations en l'honneur de la protection et de la promotion des droits des femmes ont été organisées dans le cadre de la Journée internationale des femmes célébrée le 8 mars. Selon une étude consacrée à la violence au sein de la famille et à la violence contre les femmes dans trois municipalités kosovares et publiée le 13 février par le Fonds mondial des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les atteintes à l'intégrité physique constituent le type de violence le plus fréquent, et 17,3 % des femmes et 50,2 % des enfants ont subi de telles atteintes.

40. Le 7 mars, la Présidente du Kosovo a procédé à l'inauguration officielle du Centre national des rescapées des violences sexuelles associées à la guerre, qui vise à sensibiliser l'opinion publique à cette question. Le 20 mars, l'Assemblée du Kosovo a adopté des amendements à la loi relative au statut et aux droits des martyrs, des invalides, des anciens combattants, des membres de l'Armée de libération du Kosovo, des victimes de violences sexuelles de la guerre, des victimes civiles et de leur famille. Ces amendements ont pour objet de reconnaître et protéger les rescapées des violences sexuelles. La nouvelle législation a cependant été critiquée au motif qu'elle ne tient pas compte de la situation de celles des victimes de ces violences qui n'appartiennent pas à la majorité.

IX. Observations

41. Je note avec satisfaction que Belgrade et Pristina ont continué de participer activement au dialogue facilité par l'Union européenne, bien que ce soit à un rythme un peu plus lent en raison des élections générales en Serbie et des prochaines élections législatives au Kosovo. Il importe au plus haut point de poursuivre la mise en œuvre du Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu le 19 avril 2013, conformément au plan de mise en œuvre adopté le 22 mai 2013.

42. Il reste quelques problèmes à régler dans la mise en œuvre de certaines des dispositions de l'Accord, notamment en ce qui concerne la mise en place de l'Association/Communauté des municipalités serbes du Kosovo. J'encourage les deux parties à poursuivre les efforts qu'elles déploient en vue d'une pleine et sincère application de l'Accord et de la mise en place de l'Association/Communauté susmentionnée dans un esprit d'ouverture et de bonne volonté. Les problèmes auxquels continue de se heurter la pleine application de l'Accord ne doivent cependant pas faire oublier les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis l'ouverture du dialogue entre les premiers ministres en octobre 2012. Je me félicite en particulier de l'accord auquel les parties sont parvenues pendant la période considérée sur les questions techniques pendantes concernant l'intégration des institutions judiciaires parallèles serbes dans l'ordre juridique kosovar. J'espère qu'un accord définitif sur l'intégration du système judiciaire sera conclu à la prochaine réunion de haut niveau prévue dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne.

43. Je me félicite également des dispositions qui ont été prises en vue de mettre en place les nouveaux conseils municipaux dans le nord du Kosovo après les élections municipales de 2013. Je félicite les dirigeants du nord du Kosovo, de Pristina et de Belgrade de s'être montrés à la hauteur du défi que cette tâche représentait.

44. Pour ce qui est de l'avenir, la réalisation de nouveaux progrès dans la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina dépend largement de l'engagement de l'Union européenne et de l'appui fourni par la communauté internationale dans son ensemble. De même, une active participation de Belgrade et Pristina au dialogue facilité par l'Union européenne est indispensable s'ils veulent atteindre l'objectif qui leur est commun d'une association plus étroite avec les institutions de l'Union européenne. Dans ce contexte, je note que la Serbie a officiellement ouvert le 21 janvier 2014 les négociations sur son adhésion à l'Union. De son côté, le Kosovo a commencé la négociation avec l'Union européenne d'un accord de stabilisation et d'association. Comme je l'ai noté dans mon précédent rapport, le dialogue engagé entre Belgrade et Pristina a contribué aux progrès qu'ils ont récemment accomplis sur la voie de l'intégration européenne.

45. Comme il est dit plus haut dans le présent rapport ainsi que dans son annexe I, l'examen stratégique d'EULEX est presque terminé, et il a permis de définir les ajustements à apporter au mandat de cette mission suite aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des accords en matière d'état de droit. Je note qu'un nombre élevé d'instruments de l'Union européenne devront être appliqués dans le contexte des négociations sur un futur accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo, et que le Bureau de l'Union européenne au Kosovo devra en conséquence recevoir des attributions plus importantes dans les domaines concernés. Ceci dit, la consolidation

des institutions chargées de l'état de droit est un projet de longue durée et l'amélioration de la situation dans ce domaine restera longtemps une priorité pour le Kosovo et les communautés régionale et internationale. À ce sujet, je note que la Présidente du Kosovo a exprimé, aussi bien publiquement que dans sa lettre du 14 avril à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, l'appui du Kosovo au maintien d'EULEX, notamment pour contribuer à la mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne.

Je remercie mon Représentant spécial, M. Farid Zarif, pour le dynamisme et l'efficacité dont il fait preuve à la tête de la MINUK, ainsi que tout le personnel de la MINUK, pour le dévouement avec lequel il exécute les tâches de la Mission. J'exprime également ma gratitude à nos partenaires de longue date sur le terrain, y compris l'Union européenne, EULEX, la KFOR et l'OSCE, ainsi qu'à tous les membres de la famille des Nations Unies au Kosovo, pour leur contribution à la paix, à la stabilité et au développement et pour leur étroite coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport présenté au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

(Pour la période du 21 janvier au 15 avril 2014)

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans le domaine de l'état de droit, et continué de s'acquitter de ses fonctions exécutives conformément à son mandat. Elle a continué de faciliter la mise en œuvre, dans le secteur de l'état de droit des accords conclus dans le cadre du dialogue sur la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade, facilité par l'Union européenne. Les capacités opérationnelles de la police du Kosovo dans le nord du territoire ont été sensiblement renforcées avec l'intégration de 284 anciens agents du Ministère serbe de l'intérieur. La perception de recettes aux postes de contrôle dans le nord s'est poursuivie sans difficultés majeures, et le projet de copie et de certification des registres de l'état civil a été achevé le 31 mars.

En ce qui concerne la mise en place du dispositif de sécurité pendant les élections municipales, EULEX a fourni, tout au long du processus électoral, une assistance pour les activités d'observation, d'encadrement et de conseil à la police du Kosovo, qui est intervenue avec professionnalisme et rapidité lors d'incidents.

EULEX a continué de renforcer l'état de droit dans l'ensemble du Kosovo, notamment en opérant plusieurs arrestations dans le nord, dont celles d'Oliver Ivanović, de Dragoljub Delibašić (pour crimes de guerre), de Milovan Vlašcović (pour meurtre) au début de l'année, et de Radovan Radić et Nebojša Vujačić en avril. Plusieurs actes d'accusation ont été dressés et plusieurs jugements rendus dans des affaires de criminalité organisée et de corruption. Conformément à son mandat, l'Équipe spéciale d'enquête d'EULEX a poursuivi ses investigations sur les allégations contenues dans le rapport sur le traitement inhumain de personnes et le trafic d'organes humains au Kosovo, établi par le Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty.

Les États membres de l'Union européenne ont passé en revue l'examen stratégique d'EULEX mené par le Service européen pour l'action extérieure, qui envisageait qu'EULEX continue de s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Kosovo, en axant particulièrement son action sur le renforcement des capacités de direction stratégique, sur la mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne et sur la sécurité, en particulier dans le nord du Kosovo.

2. Activités d'EULEX (de janvier à avril 2014)

Crimes de guerre

Le 28 janvier, à la demande d'un procureur international du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, un juge international du Tribunal d'instance de Mitrovica a ordonné la détention provisoire d'Oliver Ivanović, candidat qui briguait la mairie de Mitrovica-Nord lors du nouveau scrutin organisé le 23 février, et qui était soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre et incité à commettre des homicides qualifiés. La veille, Ivanović s'était présenté de lui-même commissariat de police de Mitrovica-Nord. Le 7 mars, un juge international a ordonné son transfèrement du centre de détention de Pristina à celui de Mitrovica.

Dans le cadre de la même affaire, Dragoljub Delibašić, ancien commissaire de police à Mitrovica, s'est présenté au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo le 4 février; il a été ensuite arrêté, et un ordre de détention provisoire a été délivré à son encontre. Delibašić a été inculpé, entre autres, pour incitation à commettre des homicides qualifiés, en association avec Oliver Ivanović. Le 24 mars, un juge international a ordonné le transfèrement de Delibašić au centre de détention de Mitrovica. Toujours dans le cadre de la même affaire, Nebojša Vujačić a été arrêté le 15 avril, notamment pour homicide qualifié.

Le 12 février, un collège composé de juges locaux et internationaux au Tribunal d'instance de Pristina a condamné à une peine d'emprisonnement de huit ans Ivan Radivojević pour des crimes de guerre commis à Fushë Kosovo/Kosovo Polje en 1999.

Le 4 mars, un collège composé d'un juge local et de deux juges internationaux à la Cour d'appel a accepté le recours formé par un procureur international qui s'était prononcé contre l'acquittement des sept accusés dans l'affaire *Ejup Kabashi et consorts*. Un collège composé essentiellement de juges locaux avait acquitté les accusés le 1er février 2013. La Cour d'appel a jugé coupables de crimes de guerre deux des accusés qu'elle a condamnés à cinq ans de prison chacun, les cinq autres ayant été condamnés à une peine d'emprisonnement de six mois chacun (avec sursis d'un an) pour avoir prêté assistance aux auteurs de ces crimes après leur commission.

Le 15 avril, le procès principal dans l'affaire concernant Sylejman Selimi et trois autres personnes accusées de crimes de guerre contre la population civile a été ouvert au Tribunal d'instance de Mitrovica.

Criminalité organisée et corruption

Le 21 janvier, un collège composé d'un juge local et de deux juges internationaux a ouvert le procès principal intenté contre 10 personnes accusées d'avoir rendu des décisions judiciaires illégales au Tribunal d'instance de Pristina. L'affaire, qui impliquait huit juges et deux avocats locaux, concerne des allégations selon lesquelles des terrains appartenant à la collectivité auraient été cédés de manière frauduleuse à des particuliers.

Le 31 janvier, un acte d'accusation a été déposé contre deux personnes pour extorsion et trafic d'influence dans une affaire confiée à des procureurs internationaux et locaux du parquet de Pristina. Les accusés étaient soupçonnés d'avoir menacé de mort une personne en vue de convaincre de leur fournir

30 000 euros ou un véhicule de luxe destinés à être utilisés pour influer indûment sur les décisions de la municipalité et l'amener à modifier le statut d'un lopin de terre.

Le 5 février, EULEX et la police du Kosovo, ont, sous la supervision d'un procureur international, arrêté 10 personnes et mené une opération de perquisition à leur encontre. Ces 10 accusés, qui auraient fait partie d'une organisation criminelle, sont soupçonnés d'avoir commis, entre autres, des actes de fraude contre l'ambassade d'Italie à Pristina en procurant illégalement des visas Schengen. L'un d'entre eux, Ukë Rugova, qui est le fils du Président kosovar, Ibrahim Rugova, actuellement décédé, est membre de l'Assemblée du Kosovo. Le 14 mars, un collège composé d'un juge international et de deux juges locaux à la Cour d'appel ont confirmé la décision de maintenir les accusés en détention provisoire et en résidence surveillée.

Le 19 février, un procureur international du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, a dressé un acte d'accusation contre l'ancien Ministre des transports et des communications, M. Fatmir Limaj, et quatre autres personnes accusées de délit liés à des affaires de proxénétisme[a]. Les accusés ont été inculpés, entre autres, pour la participation à des organisations criminelles et abus de pouvoir.

Le 11 mars, un collège composé d'un juge local et de deux juges internationaux au Tribunal d'instance de Pristina a condamné Arben Veseli à 10 ans de prison pour avoir organisé le trafic d'héroïne entre le Kosovo et l'Allemagne en 2012 et s'être lui-même livré à ce trafic.

Le 13 mars, un collège composé de juges locaux et internationaux au Tribunal d'instance de Prizren, a jugé coupables d'abus de pouvoir les six accusés dans l'affaire « Maire de Prizren ». Le maire a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis et il s'est vu interdire l'exercice de fonctions dans l'administration et la fonction publique pendant 30 mois. Des peines d'emprisonnement allant de 5 à 18 mois avec sursis ont été infligées à ses coaccusés.

Toujours le 13 mars, un collège composé de juges locaux et internationaux au Tribunal d'instance de Pristina ont condamné Sulejman Topuzi à une peine d'emprisonnement de quatre ans pour achat, possession, distribution et vente illicites de stupéfiants dangereux et pour participation à des activités criminelles organisées au Kosovo, en Albanie et dans plusieurs pays d'Europe occidentale en 2009.

Le 18 mars, dans le cadre d'une opération montée pour lutter contre les activités criminelles organisées et le trafic de migrants en collaboration avec les services de répression suisses, qui ont mené des interventions simultanées en Suisse, la police frontalière du Kosovo a arrêté trois personnes et effectué quatre perquisitions. L'enquête est actuellement menée par un procureur international du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. Le 20 mars, un juge international au Tribunal d'instance de Pristina a ordonné la détention provisoire des accusés.

---

[a] Un acte d'accusation a été déposé le 16 novembre 2012 contre le même groupe dans une autre affaire concernant des activités criminelles analogues. La Cour d'appel n'a pas encore rendu son jugement.

Le 21 mars, deux personnes ont été assassinées et six blessées à Pejë/Peć. On pensait que ces homicides étaient liés à une querelle de longue date entre deux familles. Le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo se chargeait de l'enquête sur cette affaire, qui comportait des infractions pénales (notamment la participation à des organisations criminelles et homicide qualifié).

Le 2 avril, la police d'EULEX a, avec le concours de celle du Kosovo, arrêté trois individus et effectué des perquisitions en divers endroits dans les régions de Pristina et de Pejë/Peć. L'enquête sur les actes de criminalité organisée et d'extorsion impliquant des salles de jeu et des casinos dans tout le Kosovo, est menée par un procureur international du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo.

Le 6 avril, à la suite d'une arrestation effectuée par la police du Kosovo le 3 avril, le juge d'EULEX au Tribunal d'instance de Pristina a placé en détention provisoire deux accusés dans l'affaire « Municipalité de Pristina ». Un troisième, qui est tenu de se présenter périodiquement au commissariat de police, n'est pas autorisé à quitter le Kosovo. La demande de détention provisoire pour les huit autres accusés a été rejetée. Dix accusés, qui sont tous des membres de la municipalité de Pristina, font l'objet d'une enquête pour participation à une organisation criminelle et abus de pouvoir. Une enquête est en cours sur le onzième accusé pour faux et usage de faux.

Dans le cadre d'un nouveau procès, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX au Tribunal d'instance de Pejë/Peć a condamné, le 8 avril, Isa Salihi, ancien employé du Fonds de garantie du Kosovo à deux ans de prison pour avoir abusé de sa position ou de son pouvoir dans le but d'aider un ancien juge, Kole Puka, à rendre des décisions judiciaires illicites pour son profit personnel ou celui d'un tiers. Il s'est en outre vu interdire l'exercice de fonctions publiques pendant deux ans après sa libération.

Autres affaires

Milovan Vlaškovič, soupçonné d'avoir participé à l'assassinat d'un agent de police du Kosovo, Enver Zymberi, en 2011, a été arrêté le 3 février. Il a été libéré sous caution le 4 février à la suite d'une évaluation des risques touchant la procédure. Un juge international a rejeté, le 3 avril, la demande de détention provisoire de Vlaškovič et ordonné sa libération sous caution.

Le 19 février, trois personnes ont été arrêtées et leur domicile perquisitionné : elles étaient soupçonnées d'avoir volé un véhicule des services postaux serbes qui circulait sur la route allant de Zvečan/Zveçan à Zubin Potok en août 2013. L'enquête est actuellement menée par l'Équipe spéciale d'EULEX à Mitrovica en coopération avec la police frontalière de Mitrovica et la police du Kosovo.

Le 3 mars, un juge local au Tribunal d'instance de Pristina a condamné trois accusés à une peine d'emprisonnement d'un an chacun (avec un sursis de deux ans). Les trois accusés et un groupe d'individus non identifiés avaient empêché par la force l'organisation non gouvernementale Kosovo 2.0 de tenir une réunion publique. L'enquête sur cette affaire est menée par la police du Kosovo sous la conduite d'une équipe mixte composée d'un procureur local et d'un procureur international.

Le 14 mars, un collège composé de trois juges locaux au Tribunal d'instance de Ferizaj/Uroševac a condamné un ressortissant ukrainien à trois ans de prison pour avoir facilité des activités de prostitution et de blanchiment d'argent et un autre

accusé à une peine d'emprisonnement de deux ans. La police du Kosovo mène une enquête sur cette affaire sous la conduite d'un procureur local et d'un procureur international. Un troisième accusé, lui aussi ukrainien, qui a plaidé coupable des mêmes chefs d'accusation en janvier 2014, a été condamné à 18 mois de prison.

Le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo se chargeait d'enquêter sur cinq personnes à Štrpce/Sjtërpcë, dont quatre étaient des agents de police serbes du Kosovo soupçonnés de divulgation de secrets d'État, de détention illégale d'armes et d'abus de pouvoir. Le 14 mars, un juge international a ordonné à quatre des accusés de se présenter toutes les semaines au commissariat de police de Štrpce/Sjtërpcë.

Le 25 mars, l'Équipe spéciale d'EULEX à Microvica a arrêté les avocats représentant Žarko Veselinović (actuellement placé en détention provisoire pour tentative d'assassinat de deux membres de l'Unité des opérations spéciales de la police du Kosovo); ces avocats étaient soupçonnés d'avoir fait obstruction à la présentation d'éléments de preuve et au déroulement des procédures officielles. Le 3 avril, un collège composé d'un juge local et de deux juges internationaux de la Cour d'appel a ordonné l'assignation à résidence des accusés.

Le 11 avril, EULEX a exécuté un mandat d'arrêt délivré par Interpol contre Radovan Radić à Zupće/Zupç, dans le nord du Kosovo. Ce mandat d'arrêt avait été demandé en 2011 par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. L'arrestation avait été opérée dans le cadre d'une enquête en cours sur l'assassinat d'un agent de police du Kosovo, Enver Zymberi, le 26 juillet 2011 et sur l'attaque lancée contre un convoi de police à bord duquel il se trouvait au moment de son assassinat.

Équipe spéciale d'enquête

L'Équipe spéciale d'enquête a poursuivi ses investigations sur les allégations contenues dans le rapport sur le traitement inhumain de personnes et le trafic d'organes humains au Kosovo, établi en janvier 2011 par le Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty. Ces allégations portaient sur des enlèvements, des détentions et des mauvais traitements ainsi que sur la collecte et le trafic d'organes au Kosovo.

Les enquêtes et les activités opérationnelles se sont poursuivies en même temps et les organes judiciaires et les services de police dans la région et ailleurs ont continué d'entretenir des relations de coopération fructueuses. L'Équipe spéciale a continué de dialoguer avec les parties lésées, les groupes de défense des victimes et les particuliers afin de recueillir des informations utiles pour la réalisation de l'enquête.

Le Procureur principal, M. Clint Williamson, a continué de collaborer avec les gouvernements concernés des États membres de l'Union européenne et d'autres États pour assurer l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme de l'enquête menée par l'Équipe spéciale et faire en sorte que celle-ci soit achevée dans les prochains mois. Au cours de la période considérée, M. Williamson et ses collaborateurs se sont rendus en Europe, en Amérique du Nord et également au Kosovo, pour s'entretenir avec les services gouvernementaux de questions importantes ayant trait aux activités de l'Équipe spéciale.

Au Kosovo, M. Williamson a rencontré le Ministre de la justice, M. Hajredin Kuçi, et réaffirmé sa ferme volonté de mener une enquête impartiale et indépendante qui fasse toute la lumière sur les graves allégations contenues dans le rapport de 2011 du Conseil de l'Europe. M. Williamson a indiqué clairement que l'Équipe spéciale avait été habilitée à enquêter sur les individus qui seraient personnellement responsables des crimes décrits dans le rapport et, le cas échéant, à engager des poursuites à leur encontre. Il a souligné que l'enquête se poursuivait et qu'il était donc prématuré d'en préjuger l'issue. M. Williamson a également rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Farid Zarif, le Représentant spécial de l'Union européenne et chef du Bureau de l'Union européenne au Kosovo, M. Samuel Žbogar, et le Chef de mission d'EULEX, M. Berndt Borchardt, pour débattre des questions de coopération avec l'Équipe spéciale.

Tout au long de la période considérée, le dialogue s'est également poursuivi avec des représentants de l'Union européenne au plus haut niveau pour s'assurer leur soutien constant à l'égard de l'Équipe spéciale et, en prévision de l'achèvement de l'enquête, pour mettre sur pied un mécanisme d'arbitrage fiable au cas où l'enquête déboucherait sur un acte d'accusation.

Droits de propriété

En matière civile, les commissaires d'EULEX qui siègent à la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles du Kosovo ont statué sur 1 048 affaires (touchant notamment à des litiges interethniques) au cours de la période considérée. Sur un total de 42 696 plaintes déposées auprès de l'Office kosovar de la propriété foncière, seules 1 214 demeurent en souffrance.

Du 21 janvier au 15 avril, 57 recours ont été portés devant la Section chargée des recours de l'Office kosovar de la propriété foncière à la Cour suprême. En tout, 62 recours ont été formés contre les décisions rendues par la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles du Kosovo.

Au cours de la période considérée, la Chambre spéciale de la Cour suprême a statué sur 175 affaires jugées en première instance. Elle a aussi tranché 598 recours collectifs de travailleurs et s'est prononcée sur 63 recours en appel.

Législation et autres questions juridiques

Le 20 mars, l'Assemblée du Kosovo a adopté le projet de loi venant modifier et compléter la loi relative à la déclaration, à l'origine et au contrôle des biens des hauts fonctionnaires et à la déclaration, à l'origine et au contrôle des cadeaux reçus par des représentants de l'État. L'adoption de cette loi est une mesure positive dans la lutte contre la corruption au Kosovo. L'Assemblée a adopté, également le 20 mars, le projet de loi venant modifier et compléter la loi relative aux marchés publics (n° 04/L-042), qui a pour objectif d'aider des entreprises locales à répondre aux appels d'offres. Le 14 mars, elle a adopté le projet venant modifier et compléter la loi relative à la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée de connaître des affaires en rapport avec l'Agence de privatisation (n° 04/L-033). La nouvelle loi confie à la Chambre spéciale la responsabilité de la traduction des plaintes et documents connexes.

Autres grandes questions

EULEX a fourni une assistance importante en matière d'observation, d'encadrement et de conseil lors de l'élaboration des réglementations relatives au recrutement et à la nomination des membres du Conseil judiciaire du Kosovo et du Conseil de la magistrature du Kosovo. En mars, ce dernier a approuvé une nouvelle réglementation pour le choix et la nomination du Procureur général (le titulaire de cette charge prend sa retraite en août 2014). Le processus de sélection est en cours; neuf candidats ont présenté leur candidature.

En février, le Conseil judiciaire du Kosovo et le Conseil de la magistrature du Kosovo ont progressé dans la mise en place d'une école de la magistrature en achevant l'élaboration de la loi portant sa création et en en harmonisant le texte avec l'ensemble de la législation relative à l'appareil judiciaire du Kosovo.

En outre, EULEX a fourni des conseils à la police du Kosovo lors de la préparation, de l'organisation et de l'examen des nouvelles élections organisées pour élire le maire de Mitrovica-Nord. La police du Kosovo a effectué les préparatifs et alloué les ressources nécessaires et ses interventions ont été rapides, professionnelles et proportionnées.

EULEX a adressé un questionnaire au personnel de l'Administration pénitentiaire du Kosovo pour déceler les cas de corruption éventuels. Cette opération a été menée pour le compte de l'Équipe spéciale de lutte contre la corruption mise en place par le Ministère de la justice pour examiner les conclusions concernant l'Administration qui figurent dans le rapport intérimaire établi par la Commission européenne pour 2013.

EULEX s'est tenue en contact avec le Service chargé des normes de conduite professionnelles de la police du Kosovo et a facilité l'instauration de relations de coopération entre la police et l'Inspection de la police du Kosovo en vue d'assurer la bonne exécution des recommandations formulées par l'Inspection.

En outre, EULEX a facilité les opérations de transfert à la police du Kosovo des activités de protection rapprochée de l'évêque Teodosije à la suite de deux évaluations consécutives qui ont démontré que le niveau de risque n'était pas suffisant pour justifier le maintien de services de protection rapprochée par la Mission. Une feuille de route a été établie pour assurer convenablement ce transfert à une unité de la police du Kosovo. De nouvelles consultations ont eu lieu avec l'évêque afin de tenir compte de ses préoccupations et EULEX a cessé de fournir ses services de protection rapprochée le 28 février.

À la suite d'une évaluation du site où l'on craignait que se trouve un charnier à Raska (Serbie), entreprise en octobre et décembre 2013 par des experts d'EULEX dans le Département de criminalistique sous la direction et sous les ordres du Procureur adjoint serbe chargé des crimes de guerre, des prélèvements d'os ont été effectués le 5 février 2014 pour déterminer l'ADN des dépouilles découvertes. Ces analyses ont permis d'établir qu'il s'agissait des dépouilles de victimes albanaises du Kosovo. La démolition du bâtiment construit sur le site a commencé le 10 avril. Afin de procéder à un examen complet du site, des fouilles doivent être menées dans la zone située sous le bâtiment et alentour. Il est prévu que la phase d'analyse technique et scientifique débutera le 22 ou le 23 avril avec l'entière participation des experts légistes d'EULEX.

Le 26 mars, les dépouilles de 46 personnes, qui avaient été remises à leur famille par les experts d'EULEX dans le Département de criminalistique ont été enterrées. Le 24 mars, celles de 27 personnes ont également été remises à leur famille à Suharekë/Suva Reka et, le lendemain, des familles du village de Krusha e Vogël/Mala Kruša ont reçu les dépouilles de 19 victimes.

Nord du Kosovo

L'arrestation d'Oliver Ivanović le 27 février a suscité une vive émotion au sein de la population locale et des manifestations ont été organisées les 25 et 30 janvier pour protester contre son arrestation. Par ailleurs, les dirigeants politiques serbes du Kosovo ont fait des déclarations publiques pour lui manifester leur soutien.

Le 23 février, au cours du nouveau scrutin organisé pour élire le maire de Mitrovica-Nord, EULEX a joué son rôle de second intervenant et veillé au maintien du calme durant cette consultation électorale. L'excellente coordination établie avec les autres entités chargées de la sécurité (police du Kosovo et Force internationale de sécurité au Kosovo) ainsi que l'OSCE a facilité le déroulement des élections.

Le 12 mars, un groupe d'une cinquantaine de personnes ont pris d'assaut le commissariat de police à Zubin Potok et libéré illégalement un individu soupçonné d'avoir commis des infractions pénales graves contre du personnel d'EULEX et des agents de police du Kosovo. Cet incident avait été précédé par une manifestation qui avait rassemblé environ 120 personnes devant le commissariat. Le suspect est toujours en fuite.

Au lendemain de ces événements, le commissaire de police par intérim à Zubin Potok a été suspendu temporairement par le Directeur régional par intérim, Nenad Djurić. Les notables locaux ont protesté contre cette sanction et fait part de leur intention de cesser de coopérer avec EULEX et les services de police du Kosovo à Pristina tant que le commissaire de police en question n'aurait pas été réintégré. Par ailleurs, un groupe d'une cinquantaine de personnes a exigé, le 17 mars, sa réintégration en barrant la route principale reliant Mitrovica à Zubin Potok pendant environ une heure. Le 18 mars, la Direction générale de la police du Kosovo a levé la suspension du commissaire de police par intérim qui a repris ses fonctions.

Dans la soirée du 31 mars, une patrouille de la police frontalière du Kosovo composée de trois agents serbes du Kosovo a été prise dans une embuscade non loin de Zubin Potok alors qu'elle effectuait une mission de routine. Deux agents ont été légèrement blessés mais le troisième, grièvement blessé, a dû être admis aux soins intensifs de l'hôpital de Mitrovica-Nord. La police du Kosovo a lancé une vaste opération de perquisition immédiatement après l'incident et sa brigade criminelle, des experts légistes et des membres de la police d'EULEX ont été envoyés sur les lieux.

Mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne

EULEX a vérifié que les tribunaux administrés par la Serbie au Kosovo avaient connu à deux reprises de nouvelles affaires pénales après le 15 juillet, comme convenu dans le cadre du dialogue entre Pristina et Belgrade, facilité par l'Union européenne.

Après avoir suivi la formation de base dispensée par EULEX, 284 anciens agents du Ministère de l'intérieur ont été intégrés à la police du Kosovo. Au 20 février, tous les agents intégrés étaient déployés dans les quatre municipalités du nord grâce à ce déploiement, les effectifs de la police du Kosovo dans le Nord ont augmenté d'environ 120 %.

Le projet de copie et de certification des registres de l'état civil, exécuté en application de l'accord intervenu entre Belgrade et Pristina, a été achevé le 31 mars. Au total, 12 391 registres de l'état civil (soit 355 registres de plus que ceux initialement identifiés) ont été certifiés et remis aux autorités du Kosovo (les derniers ayant été remis le 6 mars). La certification des registres de l'état civil ne répond qu'en partie aux objectifs d'EULEX dans ce domaine. L'établissement d'un registre de l'état civil qui soit parfaitement fiable, complet et gérable à long terme demeure problématique.

S'agissant de la mise en œuvre du protocole technique sur la gestion intégrée des frontières, un accord concernant l'emplacement de chacun des six postes de contrôle permanents, intervenu le 18 mars, a officiellement pris effet le 21 mars. La perception de recettes douanières aux postes de contrôle de Rudnica-Jainjë et Bërnjak-Tabalije s'est poursuivie sans interruption.

Conformément aux procédures relatives à l'aide judiciaire mutuelle arrêtées d'un commun accord, les deux parties (Belgrade et Pristina) ont continué d'envoyer des demandes par l'intermédiaire d'EULEX. En janvier, Belgrade a commencé à répondre à ces demandes pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de ces procédures le 20 mars 2013. Depuis lors, EULEX a reçu environ 342 réponses pour les 1 600 demandes qu'elle avait transmises à Belgrade. Au cours de la période considérée, la Serbie a adressé à Pristina 39 demandes, qui sont toutes actuellement à l'étude.

3. Examen stratégique d'EULEX

Conscients que le mandat actuel d'EULEX vient à expiration le 14 juin 2014 et ayant à l'esprit les conclusions de l'examen stratégique mené par le Service européen pour l'action extérieure, les États membres de l'Union européenne ont reconnu que, depuis le déploiement de la Mission en 2008, les institutions locales se sont développées et les conditions de travail d'EULEX ont considérablement changé du fait de l'instauration du dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne, de l'ouverture des négociations sur un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo et de l'assistance fournie par la Mission.

L'Union européenne dispose désormais de divers instruments pour évaluer périodiquement les progrès réalisés par le Kosovo dans le domaine de l'état de droit, qui facilitent énormément les initiatives de réforme au Kosovo, en particulier dans les secteurs de la justice, de la police et des douanes, et aident à renforcer la perspective européenne de la région.

La reconduction du mandat d'EULEX favorisera cette dynamique nouvelle. Compte tenu de la nécessité de redoubler d'efforts, surtout dans les secteurs de la magistrature et de la justice en général, EULEX trouvera un juste équilibre entre l'exercice direct de ses fonctions et, peu à peu, le transfert, sur la base des progrès

réalisés, de la direction et de la responsabilité des opérations aux institutions locales chargées de veiller au respect de l'état de droit. Elle continuera de s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Kosovo, en maintenant ses agents de police, juges et procureurs internationaux et en continuant d'axer son attention sur le renforcement des capacités de direction stratégique et sur la mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne ainsi que sur la sécurité, en particulier le nord du Kosovo.

Plus précisément, les mesures suivantes sont proposées :

- Les juges et procureurs feront de plus en plus partie intégrante des institutions chargées de veiller au respect de l'état de droit afin d'assurer la pérennité des résultats obtenus et des activités qu'ils mènent en faveur des institutions du Kosovo;
- En règle générale, les juges et procureurs d'EULEX statueront dans le cadre de formations collégiales mixtes et engageront les poursuites dans le cadre d'équipes mixtes, aux côtés de leurs homologues kosovars;
- EULEX s'attachera à mener à leur terme les affaires qui lui ont été confiées dans le cadre de la reconduction de son mandat;
- Pour assurer la viabilité des institutions chargées de veiller au respect de l'état de droit, il faut en confier la gestion aux responsables du Kosovo, EULEX demeurant engagée dans ce processus, si besoin est;
- La police d'EULEX continuera de travailler en coopération et consultation étroites avec la police du Kosovo;
- EULEX continuera d'exercer ses activités sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La modification du mandat d'EULEX entraînera une réduction de ses effectifs, qui sera fonction de ses besoins opérationnels.

Annexe II

Composition et effectifs de la composante de police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 avril 2014)

Pays	*Nombre*
Allemagne	1
Autriche	1
Fédération de Russie	1
Hongrie	1
Italie	1
Pakistan	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	**8**

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 avril 2014)

Pays	*Nombre*
Norvège	1
Pologne	1
République de Moldova	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	**8**

Carte



Map No. 4133 Rev. 58 UNITED NATIONS
April 2014

Department of Field Support
Cartographic Section